



Marché public À Procédure Adaptée (M.A.P.A.)
de fournitures et services
**Fourniture, mise en service d'un accès
internet et services associés avec lien
intersite VPN**

Dossier de Consultation des Entreprises
Cahier des Clauses Administratives Particulières
C.C.A.P.

Maître de l'ouvrage :

Ecole supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg
17 cours Caffarelli
14000 Caen
02.14.37.25.00

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 Objet du marché	3
1.2 Décomposition en tranches et lots	3
ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
ARTICLE 3 - DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON	4
3.1 Délais de base	4
3.2 Prolongation des délais	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
4.1 Dispositions générales	4
4.2 Conditions de livraison	4
ARTICLE 5 - VERIFICATIONS ET ADMISSION	4
5.1 Opérations de vérification	4
5.2 Admission	4
ARTICLE 6 - NATURE DES DROITS ET OBLIGATIONS	5
6.1 Garantie technique	5
6.2 Maintenance et évolution technologique	5
ARTICLE 7 - GARANTIES FINANCIERES	5
ARTICLE 8 - PRIX DU MARCHE	5
8.1 Caractéristiques des prix pratiqués	5
8.2 Variations dans les prix	5
ARTICLE 9 - MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	6
9.1 Présentation des demandes de paiements	6
9.2 Mode de règlement	6
ARTICLE 10 - PENALITES	6
10.1 Pénalités de retard	6
10.2 Pénalités d'indisponibilité	7
ARTICLE 11 - DOCUMENTATION RÉGLEMENTAIRE	7
ARTICLE 12 - ASSURANCES	7
ARTICLE 13 - RESILIATION DU MARCHE	7
ARTICLE 14 - DROIT ET LANGUE	7
ARTICLE 15 - DEROGATIONS AU C.C.A.G. « fournitures courantes et services »	7

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**Article 1 - 1 Objet du marché**

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent la fourniture, la mise en service d'un accès internet avec les services associés ainsi qu'un lien intersite VPN pour l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, 17 cours Caffarelli à Caen (14).

La description complète des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Lieu(x) d'exécution : école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg

- Site de Caen: 17 cours Caffarelli, 14000 Caen
- Site de Cherbourg-Octeville: 61 rue de l'Abbaye, 50100 Cherbourg-Octeville

Article 1 - 2 Décomposition en tranches et lots

Les prestations sont réparties en 1 lot unique :

Lots	Désignation
1	fourniture d'un accès internet, service associés et interconnexion entre sites

Article 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) du lot et ses annexes ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) du lot et ses documents annexés ;
- Le bordereau des prix unitaires du lot ;
- Le devis quantitatif et estimatif ;
- Le mémoire technique du titulaire présentant les équipements proposés, ainsi que le déroulement de la fourniture (moyens humains, délais de livraison et procédures).

B) Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, y compris son Chapitre VII, approuvé par le décret 77-699 du 27 Mai 1977 modifié, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Article 3 - DÉLAIS D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON

Article 3 - 1 Délais de base

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé à l'acte d'engagement.

Pour ce lot, les prestations prendront effet à compter de la date de réception de la notification au titulaire du marché et au plus tard pour une installation programmée avant le 9 septembre 2022.

Article 3 - 2 Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 10.2 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 4 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 4 - 1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le prestataire devra être en mesure de répondre aux besoins de l'é s a m Caen/Cherbourg, tels que définis dans le C.C.T.P.

Article 4 - 2 Conditions de livraison

La mise à disposition du services sera faite dans les conditions de l'article 15 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 5 - VÉRIFICATIONS ET ADMISSION

Article 5 - 1 Opérations de vérification

Les opérations de vérification comprennent deux étapes :

La vérification d'aptitude a pour but de constater que le service présente les caractéristiques techniques qui les rendent aptes a remplir les fonctions précisées dans le C.C.T.P.

La durée de cette vérification d'aptitude est de 8 jours a compter de la mise en ordre de marche du service. A l'issue de cette période, si la vérification est positive, le pouvoir adjudicateur établit un procès verbal de constat d'aptitude et procède ensuite à la vérification de service régulier. Si la vérification d'aptitude est négative, le pouvoir adjudicateur prend une décision d'ajournement ou de rejet, conformément aux stipulations de l'article 25.2 et 25.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

La vérification de service régulier a pour but de constater que le matériel fourni est capable d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation pour remplir les fonctions visées.

Article 5 - 2 Admission

L'admission sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 45.2.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 6 - NATURE DES DROITS ET OBLIGATIONS

Article 6 - 1 Garantie technique

Le prestataire s'engage à vendre uniquement du matériel/service agréé et certifié suivant les règles internationales, accompagnés des certificats correspondants.

Article 7 - GARANTIES FINANCIÈRES

Aucun cautionnement ni aucune retenue de garantie n'est exigé.

Article 8 - PRIX DU MARCHÉ

Article 8 - 1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le présent marché est conclu à prix unitaires issus des bordereaux de prix unitaires et du catalogue de prix du fournisseur en vigueur, sur lequel le fournisseur applique le(s) rabais précisé(s) dans son offre.

Les prix seront réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la bonne exécution du marché notamment les frais relatifs à la mise en service et à la maintenance.

Le prix global figure dans l'acte d'engagement et les coûts détaillés sont dans le bordereau de prix.

Article 8 - 2 Variations dans les prix

8.2.1 Mois d'établissement des prix du marché

La date d'établissement des prix est la date de la signature de l'offre de prix par le candidat.

8.2.2 Modalités des variations des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 9 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

Article 9 - 1 Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues aux articles 8 et 8bis du C.C.A.G.-F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

N° de marché :

N° d'engagement :

N° de service utilisateur :

Ces mentions, si elles ne figurent pas dans les pièces du marché, vous seront communiquées par courrier juste après la notification du marché. Si elles venaient à changer en cours de marché, les nouvelles seraient alors communiquées au titulaire par simple courrier.

Toute facture ne rappelant pas ces trois mentions sera retournée au titulaire.

Chaque facture devra, en outre, préciser :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- le montant hors taxes de la prestation
- le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures seront adressées à :

é s a m Caen/Cherbourg
17, cour Caffarelli
14000 CAEN

Article 9 - 2 Mode de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 40 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 10 - PÉNALITÉS

Article 10 - 1 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S., lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, le titulaire encourt une pénalité d'un montant forfaitaire égal à 50,00 euros HT par jour calendaire de retard et sans mise en demeure préalable, jusqu'à la date effective de l'exécution de la prestation (ou mise en ordre de marche).

Article 10 - 2 Pénalités d'indisponibilité

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

Article 11 - DOCUMENTATION RÉGLEMENTAIRE

Le titulaire s'engagera à fournir, en un exemplaire et sans supplément de prix, l'ensemble des certificats de navigabilité et de conformité réglementaires pour pouvoir utiliser les fournitures lors d'un usage ultérieur.

Article 12 - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution et dans les 15 jours suivant la notification du marché, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur assure au titulaire, pendant toute la durée du marché, tous les risques de vol, de perte ou de dommage sur les matériels concernés.

Article 13 - RÉSILIATION DU MARCHÉ

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail, conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par le marché.

Article 14 - DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 15 - DEROGATIONS AU C.C.A.G. FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Les dérogations aux C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 3 déroge à l'article 14.2 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

L'article 10.1 déroge à l'article 11 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

Dressé par :

Le : (signature)